



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 20/89

DU 3 JUIN 2020

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur général des hospices civils de Lyon à compter du 1er juin 2020,

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°19/18 du 13 septembre 2019 nommant Mme Lucilla MANSUY.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Lucilla MANSUY, Directrice de la recherche clinique et de l'innovation des HCL, dans la limite des attributions de son service et dans les conditions indiquées ci-après.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer de façon manuscrite et électronique toutes décisions et correspondances relevant du Département de la recherche clinique et de l'innovation et notamment pour ce qui concerne :

- a - celles portant délégation de crédits ;
- b - la mise en œuvre et la gestion des conventions établies dans le cadre des projets de recherche dont le promoteur est extérieur aux HCL, entrant dans le champ d'application de la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 ;
- c - la mise en œuvre et la gestion des documents réglementaires et conventions établis dans le cadre des projets de recherche dont les HCL sont le promoteur ou le responsable de traitement, entrant notamment dans le champ d'application de la loi n° 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine (dite loi Jardé) ;
- d - la mise en œuvre et la gestion des contrats de recherche, établis avec des financeurs extérieurs, ainsi que les factures correspondantes, y compris les contrats de prestations réalisées par du personnel HCL dont les financements sont gérés par le Département de la recherche clinique et de l'innovation ;
- e - la mise en œuvre et la gestion des documents liés à la protection et au maintien des droits de propriété intellectuelle détenus par les Hospices Civils de Lyon et ses agents ;
- f - la mise en œuvre et la gestion des ERN (European Reference Networks - Réseaux Européens de Référence Maladies Rares) ;

- g - les courriers de transmission aux autorités de tutelle dans les dossiers relevant de la gestion courante ;
- h - les certificats administratifs liés aux activités de recherche gérées par le Département de la recherche clinique et de l'innovation ;
- i - les ordres de mission et les bons de transport établis dans le cadre des projets de recherche dont le financement est géré par le Département de la recherche clinique et de l'innovation ;
- j - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés au Département de la recherche clinique et de l'innovation ;
- k - les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation l'ordonnancement des dépenses et recettes, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les marchés publics, les conventions autres que celles énumérées aux paragraphes b, c et d de l'article 2, les certificats administratifs autres que ceux énumérés au paragraphe h de l'article 2, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles autres que celles énumérées au paragraphe g de l'article 2.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucilla MANSUY, la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Anne METZINGER, Directrice adjointe ;
- Mme Armelle DION, Directrice adjointe.

Article 5 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n° 19/114 du 30 septembre 2019.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur général,

Raymond LE MOIGN